

**Ville de Châteauneuf sur Charente**  
**Membres en exercice: 27**  
**Membres présents: 25**  
**Suffrages exprimés: 27**

République Française

Délibération N° 2021-54  
Conseil Municipal du 28 Avril 2021

**DATE DE CONVOCATION** : 22 Avril 2021

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC- K. PERROIS - S.BROUILLET – W. BOURGEOU – E.PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD – C. NANGLARD – P. BERTON – C. RAFIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEOU – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS** - P. ORMECHE – S. DELIMOGEES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : P. BERTON

**OBJET : INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code civil et notamment son article 713,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1123-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2020 fixant la liste de biens susceptibles d'être présumés sans maitre des communes du département de la Charente,

**VU** le certificat d'affichage dudit arrêté du 02 Août 2020 au 04 Février 2021,

#### **CONSIDERANT**

- que les biens présumés sans maitre sont des biens immobiliers dont les propriétaires sont inconnus, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée,

- que l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2020 fait apparaître sept parcelles situées sur la commune de Châteauneuf/Charente cadastrées D 539, D 549, E 479, E 633, F 164, F 542 et F 954,

- qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de l'affichage de l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2020,

- l'arrêté préfectoral en date du 09 Avril 2021 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Châteauneuf/Charente,

- qu'à ce titre, ces parcelles peuvent revenir à la ville de Châteauneuf/Charente, si cette dernière ne renonce pas à ce droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **PAR 27 VOIX POUR** :

- d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles présumées vacantes et sans biens suivantes : D 539, D 549, E 479, E 633, F 164, F 542 et F 954.

**AR Prefecture**

016-211600903-20210428-2021\_54-DE

Reçu le 14/05/2021

Publié le 14/05/2021

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette incorporation.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis  
LEVESQUE